L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MERCREDI, 8 DECEMBRE 1886

PETITES ANNONCES.

PERDU.

PERDU.—Une broche en turquoises et diamants dans le parcours de la rue St Louis à la Cathédrale. Une récompense de vingt piastres sera donnée à quiconque la rapportera, 80, Passage de la Bourse. 8 déc—3f

DEMANDES.

UNE Dame catholique, avec de bonnes références offre de prendre chez elle un ou deux enfants âgés de 4 ans ou plus, pour en prendre soin et s'occuper de leur éducation. Dans la famille on parle avec perfection l'anglais, l'espagnol et le français. S'adresser à la "Lettre A", au bureau de ce journal. On s'entendra pour les prix. 27nov—15f

A VENDRE.

A VENDRE.—Un mulet de première force, rue Toulouse, 21. 8 déc—3f

A VENDRE—Une Grocerie, Bar, etc, dans un bon quartier du 2me district. S'adresser à S. [illegible], 115 Passage de la Bourse. 5 déc—8f

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—Je certifie par ceci que le 29me jour de novembre 1886 un jugement a été rendu par cette cour dans l'affaire suivante, conçue en termes et chiffres suivants:

Interdiction vs. Anthony Faecher—No 19,376. Division E.—Cette affaire a été appelée aujourd'hui par consentement. Présents: Jos. P. Hornor et Francis B. Lee, avocats pour les plaignants; P. L. Fourchy, pour le défendeur.

Après avoir entendu les plaidoiries, les témoignages et les avocats, pour les raisons assignées par la cour, la loi et les preuves étant en faveur de la plaignante, il est ordonné, adjugé et décrété que Anthony Faecher soit et est par le présent déclaré complètement incapable de remplir d'une façon valide aucun acte qu'une personne m jeure et compétente pourrait remplir, et est conséquemment interdit sous tous les rapports.

Jugement signé le 3 décembre 1886.

En foi de quoi, j'ai signé et apposé le sceau de la dite cour en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 4me jour de décembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-six.

J. P. GALLAHER,
8déc—8 15 22 Député-Greffier.

AVIS DE SUCCESSION.

L. Marthe contre Otto Garbach.

DEUXIEME COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans, No 8 648—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de Cité de la Nlle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, en face de mon entrepot, No 94 Passage de la Bourse, entre les rues Conti et Bienville dans le Deuxième District de cette ville, le SAMEDI, 18 décembre 1886, à 11 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, savoir:

Un lot de meubles de maison, d'après un inventaire enregistré en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

ALFRED BARNES,
Constable de la Deuxième Cour de Cité.
8déc—8 14 18

Succession de Edward Barrett.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 19.026—Division C.—Attendu que Thomas Peyroux a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Edward Barrett, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN,
7 déc—7 11 16 Greffier.

Succession de Marie Céleste Du Rapau, femme de P. P. Hymel.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 19,501—Division A—Attendu que Théophile Du Rapau a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Marie Céleste Du Rapau, femme de P. P. Hymel décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN,
7déc—7 11 16 Greffier.

Succession de Mme Mary Stahl et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 19,510—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Frederick Bretz, comme tuteur administratant des mineurs d'Elizabeth et Josephine Fuchs de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.
W. J. McGEEHAN,
7déc—7 11 16. Greffier.

Succession de Emile Roques.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 19 544.—Division B.—Attendu que P. S. Wiltz, Jr., administrateur public, a présenté une pétition à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Emile Roques, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
7 déc—7 11 16

Succession de Mme A. D. Traban.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 17,724—Division B.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par P. S. Wiltz, Jr., administrateur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN,
3 déc.—3. 7. 12. Greffier.

Succession de Claude V. Andry.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 6 809—Division D—Attendu que Hildere Albert Andry a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession du feu Claude V. Andry, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
1 déc—1.5 10

Succession de Louisa Herbes, femme de Charles Fabbrone.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 18 917—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme J. B. Rossi administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN,
28 nov—28 —3,7 déc Greffier.

Succession de William R. Whitaker.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No. 19.480—Division —Attendu que Mme Veuve Wm. R. Whitaker a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William R. Whitaker, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN,
28 nov—28,—3,7déc. Greffier.

Succession de S. M. Leblond.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orleans, No. 18 146—Division E. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par James Fahey et Claire Leblond, exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN,
4 déc—4,8,12 Greffier.

Succession de Pietro Martini.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 18,864—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Veuve Pietro Martini, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
4 déc—4 8 12

Succession de Benjamin Conyers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 5,643—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le 4me compte provisoire présenté par Wm B. McLean, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.
W. J. McGEEHAN,
3 déc—3 7 12 Greffier.

Succession de Mme Abolonia Howard, femme de Philip Perrin.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No. 17 291—Division E—Attendu que P. S. Wiltz jr., administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Mme Abolonia Howard, femme de Philip Perrin décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN,
3 déc —3 7 12 Greffier.

Succession de Stephen Zacharie et Anne Waters Zacharie.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 19,486—Division —Attendu que Stephen Zacharie Reif a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire dans la succession de feus Stephen Zacharie et Anne Waters Zacharie décédés intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN
1er déc—1 5 10 Greffier.

Athénée louisianais.

Concours littéraire de 1886.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, l'une comprenant les hommes, l'autre les femmes.

Chaque classe aura à traiter un sujet séparément.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert à partir du 22 juin 1886 jusqu'au 25 février 1887, inclusivement.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 26 février; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes*; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre seulement les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les deux manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les noms des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaitre sa devise, s'exposera à être mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir jusqu'à nouvel ordre.

Les sujets choisis sont les suivants, et devront être traités en prose.

Pour les femmes:

NOUVELLE LOUISIANAISE, HISTORIQUE OU DE FANTAISIE, AU CHOIX DE LA CONCURRENTE.

Pour les hommes:

LAFAYETTE EN AMÉRIQUE.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER,
P. O. Box 3246.

CONSULAT DE FRANCE
—A—
LA NOUVELLE-ORLÉANS.

BUREAUX 195 RUE GRAVIER.

Ouverts de 10 h. du matin à 3 h. P. M.

Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat.

1er Décembre 1886.

Liste de publication.

Ainsworth Marie épouse Jordy	Hourticolon Jean
Ainsworth Martin Luther (2)	Jordy les époux
Arnauton Jean	Jacques Honoré
Augrain Paul	Jeanton Germain
Bendele Alphonse	Lapene Jules
Bétoulle Jean Baptiste	Labbé Jean Marie
Beaudeau Louis	Labarre Léon
Charreton	Médal Léon
Cenac Esteban	Mote François
Cornier Ernest Albert	Masson Mme Estelle
Charpentier Honoré	Poirson Jules Nlle Ibérie (3)
Camy	Robert Mme Cécile
Crouchet Jacques	Roche Clovis Alfred
Desforges Adolphe Patrice (2)	Rousseau Victor
Dupuy Mme Amélie Delorme	Renshaw James A
Dupas famille Ernest	Sigoulet Jean Baptiste
Dupuy Leper	Sentier Léon et Jean
Ehrman (2)	Villette Anatole Florent
Guiraud Vve Julie Paméla (2)	Vial Mme Vve (2)
Gesson Aimé	White la famille
Grimaud Mr et Mme Jean	White Denis Pierre
Grand d'Auvergne famille	White Dame Emma
Girard Jn François	White Deillé Octavie
Hopkins Hugh (2)	White Pauline Veuve Tucker
Howell Stoddard (2)	White Georgine fe Augrain
Habert Mme Adeline	White Palmyre épouse Hugh
	White Georges
	White Delle Althée

LETTRES.

Lacré Joseph	Poisson Charles musicien
Roussaud Jean	

N. B.—Afin d'éviter des retards dans la transmission des documents, j'invite les personnes qui ont à soumettre à mon visa des actes établis en Louisiane, en dehors de la ville de la Nouvelle-Orléans, à les faire certifier, préalablement, par M. Oscar Arroyo, secrétaire d'Etat de l'Etat de la Louisiane.

1er octobre 1886.

Le Consul Général,
Vte PAUL D'ABZAC.

SIGNAUX D'INCENDIE.

Boîtes.

3 Tchoupitoulas et Valmont.
5 Harmonie et Laurel.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Neuvième.
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytanée et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No. 23
15 Poste de la Cie de Pompe No. 22.
16 H. & L. No. 1, Jackson.
17 Constance et Première.
18 Magazine et St-André.
19 Rousseau et Ste-Marie.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Co[illegible].
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et St-André.
29 Market et Levée.
31 Henderson et Levée.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12 Tchoupitoulas.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1 Hunter.
35 Market et Chippewa.
36 Station de Police du 2ème Precinct
37 Race et Magazine.
38 Melpomène et Camp.
41 Station des Ecuries, St-Charles,
42 Poste de la Cie de Pompe No 30 Thalie.
43 Franklin et Erato.
47 Gaiennié et Nouvelle Levée.
48 Poste de la Cie de Pompe No 6, St-Joseph
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 18 Calliope.
54 Nouveau Bassin et Promenade Triton.
56 Calliope et Freret.
57 Magnolia et Erato.
61 Terpsichore et Franklin.
65 Julie et Levée.
71 Pied de la rue Julie.
72 Canal et Levée.
73 Magasine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
81 Canal et Camp.
82 Poste de la Cie de Pompe No 5, Girod et C. H.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13 Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14, Commune.
125 Maison de Refuge, Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Miro et Lafayette.
141 Bienville et Vieille Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7. Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste de la Cie de Pompe P. H. & L. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des chars, rue du Canal
214 Vieille Levée et St Philippe
215 Station de Police, Place Jackson
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 16 [illegible]
231 Tremé et [illegible].
232 Remparts et Quartier.
234 Tremé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No [illegible] Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse
241 Poste de la Cie de Pompe No 3, Chemin du Bayou.
242 Ste-Anne et Miro.
243 Manufacture de Stern, François.
252 Poste de la Cie de Pompe H. L. No 3, Peters.
253 Poste de la Cie de Pompe No Esplanade.
312 Station de Police, Champs-Elysées
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées
316 Claiborne et St-Bernard.
412 Laharpe et White.
413 Amour et Espagne.
414 Poste et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
513 Presse à Coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louisa et Remparts.
516 Poste de la Cie de Pompe No [illegible] Grands-hommes.
613 Dauphine et Indépendance.
614 Station des Chars, Pologne.
615 Casernes des Etats-Unis
[illegible] Reynes et Dauphine.

Pectoral-Cerise d'Ayer.

Il n'y a pas de maladies aussi perfides dans leurs attaques que celles qui affectent la gorge et les poumons; et aucune qui ne soit aussi négligée par la majorité des malades. Cependant une toux ou un rhume ordinaire négligé n'est souvent que le commencement d'une maladie mortelle. Le PECTORAL-CERISE a prouvé son efficacité par une lutte triomphante de quarante années contre les maladies de la gorge et des poumons; l'important est de s'en servir à temps.

Toux persistante guérie.

"En 1857 je pris un gros rhume de poitrine. Une violente toux s'en suivit et je passai de longues nuits sans sommeil. Je fus condamné par les médecins. En dernier ressort, j'essayai du PECTORAL-CERISE D'AYER, et bientôt après, mes poumons se dégagèrent, le sommeil, si nécessaire à la réparation des forces, me revint. Par un usage continu du PECTORAL j'ai obtenu une guérison complète et radicale. J'ai à présent 62 ans, je suis robuste et vigoureux, et c'est à votre PECTORAL-CERISE que je le dois; je puis dire en toute sincérité qu'il m'a sauvé la vie.
HORACE FAIRBROTHER."
Rockingham, Vt., 15 Juillet, 1882.

Croup—Ecoutez une Mère.

"Pendant un séjour à la campagne, l'hiver dernier, mon petit garçon, âgé de trois ans, fut atteint du croup; sa respiration devint si pénible qu'il semblait près de mourir, il étouffait. Quelqu'un dans la famille suggéra l'emploi du PECTORAL-CERISE D'AYER, dont il y avait toujours un flacon dans la maison. Nous essayâmes à faibles doses, souvent répétées, et à notre grand joie, en moins d'une demi-heure, le petit malade respirait librement. Le docteur nous assura que le PECTORAL-CERISE avait sauvé la vie de mon chéri. Jugez de ma gratitude? A vous sincèrement,
Mrs. EMMA GEDNEY."
159 West 128th St., New York, 16 Mai, 1882.

Bronchites.

"Je souffrais depuis huit ans des Bronchites; en vain j'avais essayé de tous les remèdes possibles, quand l'idée me vint d'essayer le PECTORAL-CERISE D'AYER, une bonne inspiration, comme vous voyez, puisque je suis guéri.
JOSEPH WALDEN."
Byhalia, Miss., 5 Avril, 1882.

Il n'existe pas de cas où une affection de la gorge ou des poumons ne puisse être grandement soulagée par l'emploi du PECTORAL-CERISE D'AYER. La guérison est certaine quand la maladie est prise à temps.

PRÉPARÉE PAR
Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass.
Vendu par tous les droguistes.

BASILE BARES,
84 Rue Royale, N. O.

Facteur et accordeur de Pianos, et réparations en générale de Pianos et Orgues.

ANNONCE à sa nombreuse clientèle et aux Pianistes qu'il vient de recevoir de la maison Müller de Paris, des feutres, des Peaux, des draps, des Ivoires, ainsi que les célèbres cordes en acier et métalliques, de W. Smith & Son, de Warrington, Angleterre. Les ordres de la ville et de la campagne seront promptement remplis dans le plus bref délai.

Seul agent des célèbres Pianos de Gaveau, de Paris, avec le système en fer Breveté et médaille pour la tenue de l'accord
6 nov—

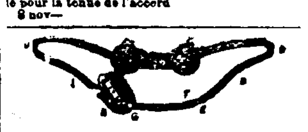

Bandages, Herniaires, Bretelles, Suspensoirs pour l'abdomen, Béquilles, Jambes et Bras Artificiels, Etc.

Faits sur commande et ajustés par
A. McDERMOTT,
141 rue Julie, près Camp, Nouvelle-Orléans.

N. B.—Chaque instrument est garanti de donner satisfaction sous tous les rapports.
24 fév—1an

Crecent Insurances Company.

67 et 69, rue du Camp,
NOUVELLE ORLÉANS.

Organisée comme compagnie mutuelle en 1849—Réorganisée comme compagnie d'actionnaires en 1880.

CAPITAL EN ARGENT...$400,000

A payé pour des pertes plus de NEUF MILLIONS de piastres depuis 1849.

Polices d'assurances annuelles et à échéance fixées de gré à gré, remises contre des risques d'incendie.

W. R. LYMAN........Président
CHAS. H. DOLSEN........Vice-Président
CHAS. E. RICE........Secrétaire

Directeurs:

Joseph Bowling,	James T. Rodd,
Geo. W. Sentell,	Sam'l H. Kennedy,
W. B. Conger,	Alfred Moulton
U. Marinoni,	W. R. Lyman,
Harry L. Flash,	Chas. H. Dolsen,
J. J. Reiss,	S. C. Coulon,
Lucien Delery,	Charles Newman
N. D. Wallace,	M. Gillis,
R. F. W. Bachman,	C. K. David,
Wm. Garig,	A. Rosenfield,
John D. Fisher,	Chas. A. Rice
Joseph Hohn,	Charles M. Whitne
	D. R. Calder.

Voir nos agents dans la Louisiane, Texas, le Mississippi et l'Arkansas.
10 juil 86—1 an

COMPAGNIE D'ASSURANCES FACTORS' AND TRADERS'.

49......Rue Carondelet......49

NOUVELLE-ORLÉANS, 12 janvier 1886.

Les Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publient l'exposé suivant de ses affaires durant l'année expirée le 31 décembre 1885:

PRIMES.

Sur risques d'incendie	$413.670 73	
Sur risques de rivières	35.801 27	
Sur risques de mer	5,665 22	
		$455,137 22
A ajouter primes non terminées de 1884		144,500 43
		$599 637 65
A déduire—		
Primes non terminées de 1885	$120,704 67	
Primes remboursées	48,930 92	
Réassurances	78,571 07	
Escomptes et commissions	61.576 35	
		$309 783 01
Primes nettes acquises		$259,854 64
A ajouter—		
Intérêt et escompte	$45 265 44	
Reçu pour sauvetage	1,895 65	
Gain dans les valeurs du marché, actif	6,009 81	
		,170 90
Revenu net		$313 025 54
A déduire, pertes payées—		
Incendie	$146,352 66	
Rivières	9,601 57	
Mer	1,028 19	
	$156,982 42	
Dépenses générales	10,933 74	
Dépenses d'agences	21,234 97	
Salaires et Board of Underwriters	25,691 86	
Impressions, fournitures de bureau, annonces	3,714 73	
Taxes d'Etat et de ville	15,429 58	
		$233,987 30
		$79,038 24
Pertes non payées et non réglées		30,593 20
Profits nets		$48,445 04

ACTIF DE LA COMPAGNIE.

Argent comptant	$45,794 01
Argent déposé à la Trésorerie d'Etat du Mississipi	25,000 00
Billets à ordre, billets sur nantissements, valant	174,510 37
Billets à ordre, billets hypothécaires, valant	88,621 24
Billets pour primes, valant	23,720 39
Bons des Etats Unis, valeur du marché	123,750 00
Actions et autres bons, valeur du marché	261,732 07
Propriétés foncières, estimées à	147,900 00
Meubles de bureau	3,000 00
Comptes en voie de collection	57,866 69
Comptes dus par agents	4,144 98
Intérêts dus et échus sur prêts	2,701 83
Dû pour sauvetage	450 00
	$959,191 86

PASSIF.

Capital	$700,000 00
Surplus	70,415 04
Primes non acquises	120,704 67
Pertes réglées et non réglées	30,593 20
Bills pour réassurances	9,250 07
Dividende dû le 31 décembre 1884	198 90
Dividende, 4 pour cent, déclaré le 11 janvier 1886	28,000 00
	$959 191 86

Ce qui précède est une copie correcte faite des livres de la Compagnie.

ED. A. PALFREY, Président.
THOS. F. WALKER, Secrétaire.

Fait sous serment pardevant moi, ce 12e jour de janvier 1886.
(Signé) EDWARD IVY, Notaire.

A une réunion du Conseil de Direction, tenue le 11 du courant, il a été décidé de payer sur demande un dividende-intérêt de QUATRE POUR CENT sur le capital de la Compagnie.

ED. A. PALFREY, Président.
JNO. PHELPS, Vice-Président.
THOS. F. WALKER, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

John I. Noble,	A. Brittin,
John Chaffe,	John I. Adams,
Richard Milliken,	R. T. Buckner,
Samuel Friedlander,	Chas. E. Black,
R. M. Walmsley,	John V. Richards,
A. H. May,	Thomas Day,
Samuel H. Boyd,	Samuel Delgado,
Wm. J. Behan,	John P. Richardson
B. F. Eshleman,	Jas. T. Rodd,
C. J. Leeds,	John Phelps,
A. T. Janin,	Jules A. Blanc,
Louis Bush	W. H. Bofinger.

GROS LOT
$150,000

L.S.L.

Rappelez-vous

Que cette loterie est la seule qui dans un Etat ait été votée et acceptée par le peuple.

CERTIFICAT.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et trimestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early

TOUS LES LOTS GAGNANTS PAYES EN PLEIN.

GRANDE CHANCE
—POUR—
UNE FORTUNE

TIRAGE TRIMESTRIEL
EXTRAORDINAIRE
CLASSE M.
—DE—
LA COMPAGNIE DE
LA LOTERIE
DE L'ETAT
DE LA LOUISIANE
AURA LIEU A LA
Nlle-Orléans,
MARDI, 14 DECEMBRE 1886.

2,279 Lots, montant en tout à
$522,500.

Le tirage commencera positivement ONZE HEURES A. M.,
—A—
L'ACADEMIE DE MUSIQUE.

VOYEZ LE PLAN.
PLAN EXTRAORDINAIRE,
100,000 Billets, à $10 le Billet.

DEMI-BILLET $5, CINQUIEME DE BILLET $2, DIXIEME DE BILLET $1.

LISTE DES LOTS

1 Gros lot de $150,000		$150,000
1 ... de	50,000	50,000
1 Lot de	20,000	20,000
2 Lots de	10,000	20,000
4 Lots de	5,000	20,000
20 Lots de	1,000	20,000
50 Lots de	500	25,000
100 Lots de	300	30,000
200 Lots de	200	40,000
600 Lots de	100	60,000
1000 Lots de	50	50,000

PRIX D'APPROXIMATIONS.

100 Lots d'approximation de $200 chacun pour les séries de cinquante numéros avant et après le numéro tirant le lot de $150,000 soit 20,000

100 Lots d'approximation de $100 chacun pour les séries de cinquante numéros avant et après le numéro tirant le lot de $50,000 soit 10,000

100 Lots d'approximation de $75 chacun pour les séries de cinquante numéros avant et après le numéro tirant le lot de $20,000 soit 7,500

2,279 Lots s'élevant à..........$522,500

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau de la COMPAGNIE DE loterie de l'Etat de la Louisiane.

Les demandes de prix pour les clubs ne doivent être adressées qu'au bureau de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans.

Pour plus de renseignements, écrire très lisiblement, en donnant son adresse.

IMPORTANT.

Remises d'argent par Postal Notes, Express Order, change de New-York, ou traites sur la Nouvelle-Orléans.

Les lettres renfermant de l'argent devront toujours être envoyées par l'Express à nos frais.

Adresser à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées et faire des mandats sur la poste (money orders) payables à la New Orleans National Bank, New Orleans, La.

L'ABEILLE
DE LA
NOUVELLE-ORLÉANS

JOURNAL QUOTIDIEN,
—AVEC UNE—
EDITION HEBDOMADAIRE
PARAISSANT
LE
SAMEDI MATIN
—ET—
Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS:
No. 73 rue de Chartres, entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS.

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Trois mois	75

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er Septembre 1827, est le plus ancien journal de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger,

Un Bulletin Maritime,

Une Liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une Liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial.

BUREAUX ET ATELIERS:
73.- CHARTRES -73

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif de Propriété de valeur améliorée, formant le coin nord des rues Douane et Bourgogne.

Alexander Hill vs L. C. Rondanez.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 19,037—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magasins, entre la rue Gravier et le Passage Natchez dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 28 décembre 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les privilèges et tout ce qui s'y appartient, située au coin nord des rues Douane et Bourgogne dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, mesurant quatre vingt pieds de face à la rue Douane sur cent vingt pieds de profondeur et face à la dite rue Bourgogne—mesure française—plus ou moins, et composée des lots désignés par les numéros un deux et sept, d'après un plan annexé à un acte de vente passé pardevant G. R. Stringer, notaire en cette ville, le 27 mars 1822 étant la vente d'un terrain contigu à la dite portion de terre par John Clay à Evariste Blanc.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
24 nov—déc 1 8 15 22 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Vve Antoine Delesparre.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 14,054 Division E—En vertu d'un jugement et ordre de vente rendu le 5 mars 1886 et signé le 12 mars 1886, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le VENDREDI, 24 décembre 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une portion de terre située dans cette paroisse, à main droite du chemin Gentilly, à une distance d'environ neuf à dix milles de cette ville, ayant cinq arpents de face sur environ dix-huit arpents de profondeur—divisée en cinq morceaux ou lots désignés par les Nos 72, 74, 76, 78 et 80, d'après un plan de L. H. Pilié, voyer, daté le 8 mars 1859 et déposé dans le bureau de E. Bouny, notaire.

Acheté de Mme Mary Parker conformément à un acte pardevant Michael Hahn, ex notaire public le 6 octobre 1865. (Enregistré au bureau des Aliénations, Livre 87, Folio 517.)

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
23 nov—23.30—7.14 20.24

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

—Succession de—

Mme Julia P. Abbott—No 16,762.

SUR LA DEMANDE DE JOHN BOYD, de Lexington Kentucky tuteur des mineurs Cecily de G. McCaw, Paul J. McCaw, Nina C. McCaw, Lucy E. McCaw, W. R. McCaw, jr., Eloise C. McCaw et Chesley Abbott McCaw—

Attendu que John Boyd tuteur des susdits mineurs, par l'intermédiaire d'Octave Morel, son agent dûment autorisé et son avocat a fait application à cette Cour pour avoir l'autorisation de prendre possession de la propriété appartenant aux dits mineurs et de la transférer de l'Etat de la Louisiane à Lexington Kentucky.

Avis est ici donné à tous ceux que cela concerne, de donner les raisons dans les trente jours à partir de la première publication de cet avis pour quoi l'application du dit tuteur ne serait pas accordée.

Par ordre de Cour,
JULES VIENNE
Député Greffier.
12 nov—1fois p 30 j

AVIS AUX CREANCIERS

Nicolo & Lucase et George F. Lucase individuellement vs leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans No 16,071—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons, s'ils en ont, pour lesquelles le compte final présenté par John Artigues, syndic de cette affaire ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN,
30 nov—30—déc 4.9 Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—James Lewis vs. Ses Créanciers—No 19,248—Division E—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire James Lewis soit et par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue par devant Andrew Hero Jr. notaire en cette ville LUNDI, 20me jour de décembre 1886, à 11 heures A M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et les biens du pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle Orléans, 23 novembre 1886.

(Signé) HENRY L. LAZARUS, Juge.

Pour copie conforme

Jas. D. RANKIN, Député Greffier.
23 nov—3f

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Drake et Marks, F. H. Drake & S. Marks vs. leurs Créanciers—No 19,266—Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires de la maison Drake et Marks et Frank H. Drake et Sampter D. Marks, individuellement, et comme membres de la susdite maison soit acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers; et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu et soit convoquée devant Fred. Zengel, notaire en cette ville, le SAMEDI, 20me jour de mois de novembre 1886 à 11 heures du matin, dans le but de s'entretenir des affaires des dits pétitionnaires d'élire un syndic et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises. En attendant que toutes les procédures judiciaires contre les personnes aussi bien que contre leurs biens soient interrompues.

Nouvelle Orléans, 6 novembre 1886.

(Signé) A. L. TISSOT, Juge.

Copie exacte

Jas. D. RANKIN Sous Greffier.
12 nov—3f en 10 j

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—A. J. Wards Sons et als vs leurs créanciers—No 19 209—Division A—Ordre de Cour—Qu'une cession des propriétés des pétitionnaires de la raison sociale de A. J. Wards Sons et Harmon Ward et Frederick Ward individuellement et comme membres de la dite raison sociale, soit et par le présent, acceptée par la cour pour le bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Bussière Rouen notaire en cette ville, SAMEDI le 4eme jour de décembre 1886 à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, de nommer un syndic, et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient venir devant eux, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues et que B. C. Elliott, Esq. avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle Orléans, 1er novembre 1886.

(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme

Jas. D. RANKIN, Député Greffier.
3 nov—3f en 30 j

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—W. M. Mayewski vs. ses créanciers.—No 19,310 Division C.—Ordre de Cour.—Que la cession des biens du pétitionnaire soit acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant A. J. Lewis, notaire en cette ville, MARDI le 14 de décembre 1886, à 11 heures A. M., à l'effet de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et que Armand Pitié soit nommé avocat pour représenter les créanciers absents non domiciliés dans cet Etat, et que dans l'intervalle toutes poursuites judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle Orléans, Lne, 11 novembre 1886.

[Signé] F. A. MONROE, Juge.

Pour copie conforme.

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
12 nov—3f au 14 déc

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Isaac Smith Hyams.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 8,972—En vertu d'un ordre de vente en date du 3 novembre 1886 à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville le MARDI, 14 décembre 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

L'intérêt du cinquième indivis dans une certaine portion de terre située dans le sixième district de la ville de la Nlle Orléans, autrefois paroisse de Jefferson, et connue comme lot No un de la section dix, treizième township, au sud du rang onze est et section huit du township treize au sud du range onze est et section huit du township treize, range onze est, excepté vingt-deux 19/100 acres de la partie supérieure de la section huit déjà vendue.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
12nov—12 19 26 déc 3 10 14

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Henry Kershaw & Co. vs leurs créanciers—No 19,313, Division C.—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers de Henry Kershaw & Co. composé de Henry Kershaw, Charles E. Kershaw et E. T. Duckert et chacun individuellement soit convoqué pardevant Frederick Zengle, notaire en cette ville JEUDI, le 16me jour de décembre 1886 à 11 heures du matin, dans le but de délibérer sur l'application pour un répit, et qu'avis de la dite réunion en soit donné aux dits créanciers de Henry Kershaw & Co., et que les créanciers soient notifiés d'assister à cette réunion et que K. Morel avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et que dans l'intervalle toutes poursuites judiciaires contre leurs personnes et leurs biens soient suspendues.

Nouvelle Orléans, 11 novembre 1886.

[Signé] W. T. HOUSTON, Juge.

Pour copie conforme,

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
14 nov—

Dr. B. J. Perez,
Médecin et Chirurgien,

D'une expérience de 25 années dans le traitement et la guérison de tous les maux des

ORGANES GENITO-URINAIRES

et des maux provenant soit des NERFS, soit d'une DEBILITE PHYSIQUE, causée par l'âge ou des abus prématurés. Maladies chroniques de la Vessie et des Reins, rétrécissement, etc. Maladies de Bright, la gravelle, le catarrhe de la vessie, les écoulements, la spermatorrhée et tous les désordres d'une NATURE PRIVEE, traités sans l'usage du mercure, ni d'aucune drogue nuisible. Guérisons garanties. Le rétrécissement de l'urètre guéri par un simple mécanisme, sans douleur. Les maladies de femmes et irrégularités de l'organisme guéries promptement. Le "Female Regulating Elixir" du Dr. PEREZ ne s'obtient qu'à son bureau

No 15 rue South Rampart.
30mars86—1an

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mlle P. Himel et al vs Mme Henrietta Davidson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 17,043—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magasins entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le 1er District de cette ville, VENDREDI 7 janvier 1887 à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Cinq terrains dans le troisième district de cette ville dans le carré d'ilet borné par les rues Claiborne, Annette, St-Jean Baptiste ou Robertson et l'avenue St Bernard, carré No 17 les dits terrains étant désignés par les numéros trois, quatre, cinq, six et sept sur un plan de J. Pilié, voyer, le 29 avril 1848, et déposé au bureau de A. Chiapella comme le plan No. [illegible]. Les terrains Nos trois, cinq et six mesurant chacun trente deux pieds de façade rue St Jean Baptiste ou Robertson, sur quatre vingt sept pieds de profondeur. Les terrains numéros quatre et six mesurent chacun trente un pieds 11 pouces et 2 lignes de façade rue St-Jean Baptiste ou Robertson sur quatre-vingt seize pieds un pouce et six lignes de profondeur, tous entre lignes égales et parallèles, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent droits, passages et avantages qui y appartiennent.

Les susdits terrains seront vendus séparément. Sur les terrains trois quatre, six et sept il y a des bâtisses et des améliorations. Le terrain No cinq est nu.

Saisi dans l'affaire ci-dessus

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY.
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
7déc—7 14 21 28 janv 4 et 7

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de deux terrains de valeur rue Erato, entre Baronne et Carondelet avec les bâtisses et améliorations, connus comme le "Geddes Hall".

François Tujague vs. George D. Geddes.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 19,218—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je vendrai à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue des Magasins, entre la rue Gravier et le Natchez Alley dans le Premier District de cette ville VENDREDI, 24 décembre 1886, à midi, des propriétés décrites ci dessous, à savoir:

Deux terrains avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de cette ville désignés par les Nos 2 et 3 dans l'ilet borné par les rues Erato, Baronne, Thalie et Carondelet d'après un plan par C. A. de Armas daté le 4 septembre 1856 et déposé dans le bureau de O. de Armas, notaire, le 18 mars 1857, les dits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent, mesure américaine, comme suit:

Lot No 2, trente trois pieds, onze pouces et trois lignes de face à la rue Erato sur cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur, et le No 3, trente et un pieds onze pouces et cinq lignes de face sur la dite rue Erato sur cent vingt sept pieds, dix pouces et cinq lignes de profondeur. Lesquels terrains ont été acquis par le défendeur de Charles Lauer, d'après un acte passé pardevant Abel Dreyfus, notaire, daté le 6 mai 1885.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
23 nov—23.30—7 14.21.24.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Patrick Blaney vs John V Sherlock

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 17[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine entre la rue Gravier et le Natchez Alley dans le Premier District de cette ville le MARDI, 28 décembre 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, dans le Premier District désigné par le No 13 dans l'ilet No 2 borné par les rues Celeste, St James, Tchoupitoulas et Levée sur un plan en date du 5 mars 1860, [illegible] de P. Pedesclaux, [illegible] terre conformément à un plan [illegible] voyer, signé par J. A. D'Hémécourt [illegible] un acte reçu pardevant Abel [illegible] sure un pied anglais [illegible] cent pieds deux lignes de face à la rue St James, cent cinquante et un pieds six lignes de profondeur sur le côté [illegible] de la rue New Levee, cent cinquante [illegible] neuf pouces de profondeur sur le côté supérieur de la rue Tchoupitoulas et soixante pieds onze pouces et deux lignes de largeur dans le fond.

Saisi dans l'affaire ci-dessus

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
26 nov—3 10 17 24 28 déc

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif civil, de propriété de valeur améliorée connue comme le No 347 rue des Magasins

Crescent Insurance Co., vs Samuel Levy

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 17 456—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magasin entre Gravier et Natchez Alley dans le premier district de cette ville le MARDI 28 décembre 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite:

Un certain terrain, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies privilèges et tout ce qui y appartient en quelque sorte, situé dans le premier district de cette ville avec les bâtisses qui s'y trouvent, portant le numéro municipal 347 trois cent quarante sept de la rue des Magasins, dans l'ilet borné par les rues Magasins Camp, Erato, anciennement Melicerte et Thalie anciennement Estelle et mesurant vingt cinq pieds de face à la rue des Magasins sur cent vingt sept pieds, dix pouces et cinq lignes de profondeur.

Acquis par le défendeur par un achat de John J. Ward, d'après un acte passé pardevant Andrew Hero jr., notaire en cette ville, le 9 février 1882.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
27 nov—27—4 déc. 11,18,21.28

ANNONCE JUDICIAIRE.

EN VERTU d'un ordre de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans rendu le 11 novembre 1886, dans l'affaire No. 19,131 ayant pour titre,

Succession de Chas. Folda, Sr.,

il sera vendu à l'enchère publique pour du comptant par Chas. Folda Jr., administrateur de ladite succession, à la Bourse d'Encan Arcade le MERCREDI 15 décembre à 12 P. M. la propriété décrite ci dessous à savoir

Deux terrains avec les améliorations qui s'y trouvent situés dans le septième District de cette ville, désignés comme lots Nos. 25 et 26 dans l'ilet borné par les rues Zimple, Dublin, Madison et Quatrième, le lot No 25 mesure 30 pieds de face à la rue Zimple sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles et le lot No 26 mesure 25 pieds de face à la rue Zimple sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Dublin, formant le coin des rues Zimple et Dubin.
12 nov—5f en 30j

Vente de Receveurs.

R. F. LEAMEA VS. A. SAMUELS—COUR DE CIRCUIT DES ETATS UNIS.—No. 11,167.

PAR ORDRE DE LA DITE COUR EN date du 1er novembre 1886 les soussignés receveurs offrent en vente par le présent avis à une vente privée au plus fort enchérisseur l'établissement et les accessoires de l'Entreprise Sash Door & Blind Factory, situé au coin des rues Toulouse et Bassin dans la ville de la Nouvelle-Orléans comprenant en général les bâtisses de la fabrique, les bouilloires, pompes, machines, arbres de couche, outils, etc. etc. le tout plus détaillé sur l'inventaire du dit établissement au Bureau de W. F. & D. C. Mellen, 10 rue Carondelet ou au bureau de Chas. S. Rice, au No 46 rue St Charles, aussi le bail du terrain sur lequel est érigée la fabrique.

Les enchères pour l'achat de toute la propriété ou une partie de celle-ci seront reçues jusqu'à MERCREDI 15 décembre 1886. Toutes les ventes au dessous des enchères ci-dessus mentionnées seront au comptant et sujettes à l'approbation de la cour.

Les enchères peuvent être laissées indistinctement à l'un des Bureaux mentionnés ci-dessus ou avec les soussignés.

WM. F. & D. C. MELLEN,
CHAS. S. RICE, Solliciteurs.
F. H. WEST,
THOS. HASAM, Receveurs.
27 nov—au 15 déc.

JUGEMENT.

A TOUS CEUX QUE CELA CONCERNE.

LE JUGEMENT SUIVANT D'INTERDICTION contre John M. G. Parker, ex maître de Poste à la Nouvelle-Orléans, a été rendu le 21 septembre 1886:

Jugement.

Communauté du Massachusetts—A une Cour d'Epreuve tenue à Cambridge dans et pour le Comté de Middlesex, le septième jour de septembre dans l'année de Notre Seigneur, mil-huit-cent-quatre vingt six (1886).

Sur la demande de D. Maria Parker et Catherine Tucke pour la nomination d'un tuteur à John M. G. Parker, de Lowell, dans le dit comté de Middlesex, comme étant atteint de folie, le dit John M. G. Parker ayant été notifié conformément à la loi de comparaître et donner les raisons pour lesquelles un tuteur ne serait pas nommé, comparaît et objecte à la demande, et maintenant ce 21me jour de septembre 1886, date fixée pour la continuation de l'affaire, après examen complet de l'affaire au sujet de la dite demande, la Cour croit que le dit John M. G. Parker est frappé de folie et est incapable de s'occuper de ses affaires. Il est par conséquent décrété qu'un tuteur soit nommé pour la personne et les biens du dit John M. G. Parker, et que Edward M. Tucke et Percy Parker, de Lowell, dans le comté de Middlesex, soient nommés à la dite fonction en donnant sécurité conformément à la loi pour l'exécution des dites fonctions.

(Signé.) GEORGE M. BROOKS,
Juge de la Cour d'Epreuve.

Sur le jugement ci-dessus, le décret suivant a été rendu:

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 19 227. Division C—affaire d'interdiction de John M. G. Parker, sur la pétition d'avoir des tuteurs nommés dans le Massachusetts reconnue.

Ordre

Considérant les allégations et la prière de la dite pétition et documents annexés, que Edward M. Tucke et Percy Parker de Lowell Mass. soient reconnus par cette cour comme les tuteurs de la personne et des biens de John M. G. Parker, interdit, conformément, et en vertu d'un décret rendu par la cour d'Epreuve du comté Middlesex, Etat du Massachusetts, le 21me jour de septembre 1886; pourvu cependant, que cet ordre ne soit pas compris comme autorisant les dits tuteurs à prendre possession de ou de transférer de cette juridiction aucune propriété du dit interdit jusqu'à ce qu'avis ait été donné et telles preuves offertes à la satisfaction de la cour, que toutes les dettes dues par le dit Parker dans cet Etat ont été payées.

Nouvelle-Orléans, 4 nov., 1886.

(Signé) F. A. MONROE.
Copie exacte, Juge.
(Signé) JULES VIENNE.
Député-Greffier.

Toutes les personnes prévenues de ne pas avoir de relations d'affaires avec l'interdit, John M. G. Parker.

EDWARD M. TUCKE,
PERCY PARKER, Tuteurs.
6 nov—3 fois en 30j.

VENTES A L'ENCAN

PAR JAS P. GUINAULT.

Vente renvoyée à cause du mauvais temps.

PHARMACIE.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau, Bienville et Passage de la Bourse JEUDI, 9 décembre 1886, il sera vendu à 11 heures du matin, à l'encoignure des rues Claiborne et Common:

Le fonds d'une pharmacie bien assortie et achalandée, ainsi que les étagères, comptoirs, etc.

Conditions—Comptant.

L'établissement sera vendu en bloc ou au détail au gré des acquéreurs. 7 déc—

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE

110 actions de la compagnie d'assurances Factors and Traders Belles boucles d'oreilles et bagues en diamants, montre et chaîne en or, belle argenterie.

Succession de Samuel Friedlander.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D. No 17,363

PAR B. ONORATO encanteur—bureau No 18 rue Bourbon, SAMEDI, 18 décembre 1886 à 11 heures du matin à ma salle d'encan, 18 rue Bourbon, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor juge de la dite cour, en date du 17 juin 1886 il sera vendu les objets ci-après décrits, savoir:

Un assortiment général d'argenterie massive, tel que **services à thé, cuillers, fourchettes, huiliers, etc., etc.** Aussi une magnifique paire de boucles d'oreilles en diamants, une bague en diamant, une chaîne et un montre en or, etc.

Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre les rues Gravier et Natchez, pour le compte de la même succession, il sera vendu:

110 actions du fonds capital de la compagnie d'assurances des Factors & Traders en nombre à la convenance des acquéreurs.

Le tout conformément à un inventaire.

Conditions—Comptant.

Les objets ne seront montrés que le jour de la vente.

7 déc—7 12 à la date.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur dans le cinquième district

Succession de William Johnson et épouse.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division E. No 19,007

PAR B. ONORATO encanteur—Bureau No 18 rue Bourbon—VENDREDI 31 décembre 1886 à midi et demi à la Bourse d'Encan [illegible] au débarcadère du bac du premier district Algiers cinquième district, en vertu d'un ordre de l'Hon. Henry L. Lazarus juge de la dite Cour, en date du 24 novembre 1886, il sera vendu à l'encan la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre et son site avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits voies privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le cinquième district de cette ville sur la rive droite du fleuve Mississippi et désigné comme le No 7 de l'ilet No 41 borné par les rues Newton, Franklin, Vernet et Decatur et mesurant, [illegible] pieds de face à la rue Newton [illegible] profondeur de 120 pieds et de face à la rue Franklin.

Conditions—Comptant. Actes de vente par devant C. Prieto [illegible] aux frais de l'acquéreur. L'acquéreur paiera en sus du prix de son adjudication les taxes dues et exigibles en 1886. Un dépôt au comptant de 10 pour cent sera requis sur les lieux.

30 nov—30—déc 4 11 18 25 31

ANNONCE JUDICIAIRE

Compte à recevoir, Wagon, Buggy et autres articles.

Dans l'affaire de Henry Oertling vs [illegible]

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, No 16672.

VENTE AU SYNDIC

PAR B. ONORATO encanteur—Bureau No 18 rue Bourbon—SAMEDI 11 décembre 1886 à 10 heures A M. au No 401 rue [illegible], en vertu d'un ordre de l'Hon. W. T. Houston, juge de la dite cour, en date du 22 novembre 1886, il sera procédé à la vente de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un [illegible] compte à recevoir, un buggy, un lot [illegible], un wagon et autres effets, le tout conformément à un inventaire déposé à [illegible].

Conditions—Comptant sur les lieux.
2déc—2 [illegible] déc 4 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur dans le Premier District

Succession de Wm. Gordon.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A. No 18,880.

PAR B. ONORATO encanteur—Bureau No 18 rue Bourbon—SAMEDI 11 décembre 1886 à midi à la Bourse d'Encan Arcade rue des Magasins, entre les rues Natchez et Gravier, en vertu d'un ordre de l'Hon. A. L. Tissot juge de la dite Cour, Division D en date du 4 août 1886, il sera vendu à l'encan la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ou partie ou portion du lot No 19 dans le carré borné par les rues Magazine, Gravier, [illegible], [illegible], la dite portion du lot No 19 mesurant 25 pieds de face à la rue [illegible] sur une profondeur de 100 pieds 10 pouces et 6 lignes.

Ensemble avec toutes les bâtisses (No. 130 Palmyre), et les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et appartenances.

Conditions—Comptant

Actes de vente par devant F. Bouny notaire public, aux frais de l'acquéreur. Ceux ci paieront en sus du prix de l'adjudication les taxes dues et exigibles en 1886. Un dépôt comptant de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente.

6 nov—6 13 20 27—déc 4 11

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Louise Marie Reiss, épouse de Henri J. Rolling, Jne.

No 18 939—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E.

Charmante maison de résidence rue Esplanade, moderne d'architecture et de construction, à un crédit de longue échéance.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.—G. G. Friedrichs, encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 15 janvier 1887 à midi à la Bourse de l'Arcade il sera vendu à l'enchère publique conformément à un arrêt de l'Hon. H. L. Lazarus, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Div. E. daté du 1er décembre 1886, et rendu dans la susdite affaire la propriété ci-après décrite.

La maison de résidence de construction moderne et des mieux situées dans le carré d'ilet borné par les rues Esplanade Washington, Broad et White. Le terrain mesure 357 pieds 9 pouces et 6 lignes de façade rue Esplanade, 365 pieds 10 pouces et 1 ligne de façade rue Washington, 120 pieds 6 pouces et 1 ligne de profondeur et sur la ligne séparant le terrain du terrain près de la rue Broad, 4 pieds de façade rue White ou Suprême. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages et privilèges qui y appartiennent.

Les améliorations consistent en une maison en bois à deux étages, construite avec soin, moderne et récemment restaurée. La bâtisse est distante de la rue et est entourée d'un joli jardin, ombragé par de magnifiques chênes. Devant et sur les côtés il y a un jardin des allées de pavage Schillinger et des arbres verts. Il y a aussi une maison de domestiques, pigeonnier, écurie, une grande citerne, etc.

La maison principale a corridor au rez-de-chaussée et au premier des salons à arche, bibliothèque salle à manger, des chambres meublées avec profonds closets, galeries derrière et de côté, larges salles, aussi que chambre à bain et chambres de domestiques. La maison a été récemment construite et peut être immédiatement habitée. Les chars de la rue Esplanade passent tous les cinq minutes devant en allant au retour. Cette magnifique maison est dans un quartier aristocratique et en rapport avec son prix, et le tout sera mis en vente publique. Les clefs de la maison sont au bureau des encanteurs.

Conditions—Un quart ou plus comptant au gré de l'acheteur. La partie à crédit payable en des billets de 1, 2 et 3 ans de l'acquéreur pour des sommes égales, les dits garantis par hypothèque spéciale et privilège du vendeur sur la propriété. Ils porteront un intérêt de sept pour cent par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement. Les améliorations devront être assurées pour couvrir la partie à crédit et la police devra être transférée aux détenteurs des billets. 5 pour cent honoraire d'avocat en cas de procès pour le paiement des billets et un dépôt de 10 pour cent sera exigé au moment de l'adjudication pour assurer la vente.

L'acte de vente pardevant A. Doriocourt, notaire, aux frais des acquéreurs
4 déc—4 11 18 25—jan 1 8 au 15

MONITION.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District de la paroisse d'Orléans. L'Etat sur la déposition de Camille E. Girardey demandant une monition.

ETAT DE LA LOUISIANE.

A tous ceux qui le présent avis concerne.

Attendu qu'à une vente publique pour taxe faite en la ville de la Nlle-Orléans, le [illegible] jour du mois de septembre 1886, et encore le 21me jour du mois d'avril 1876 dans l'affaire de l'Etat de la Louisiane contre dame [illegible] le Percepteur des taxes du second district de la cité [illegible] [illegible] ce terrain situé [illegible] la propriété ci-après décrite, [illegible] comme le plus offrant et le dernier enchérisseur, la propriété ci-après décrite, est adressé à cette Cour pour qu'une monition soit faite conformément aux sections 2370, 2371, 2372 et 2373 de l'acte 95 approuvé le 10 mars 1870, des Statuts révisés de la Louisiane.

Donc, des maintenant, toutes les personnes intéressées sont citées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans à faire valoir si elles en ont, tout droit, titre ou réclamation contre la propriété ci-après décrite, par suite d'une informalité quelconque dans les procédures ou dans la publication, description et adjudication ou après jugement, ou illégalité dans les assessments, notices, demandes, annonces etc., en rapport avec la vente à laquelle le pétitionnaire est devenu l'acquéreur, ou toute autre défectuosité, ces personnes sont requises de se présenter dans les trente jours suivant la première publication de cette monition dans les feuilles publiques, les raisons pour lesquelles les procédures susdites ne doivent pas être confirmées et homologuées.

Attendu qu'à la première vente de la dite propriété le prix payé a été de vingt trois dollars quatre vingt douze et qu'à la seconde vente de la dite propriété le prix a été de quarante cinq dollars et que le dit prix a été payé comptant par le dit Camille E. Girardey.

DESCRIPTION DE LA PROPRIETE enregistrée au bureau des transferts de cette paroisse livre 120 page 480 et livre 122 page 955, treize terrains dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le carré d'ilet 402 borné par les rues Canal, Dumaine, Rendon et l'Avenue Hagan, désignés par les Nos de 5 à 17 inclusivement, et mesurant ensemble 308 pieds 1 pouce et quatre lignes de façade rue du Canal, étant tout la même façade du carré rue du Canal sur 172 pieds, 10 pouces et 6 lignes de profondeur et de façade sur l'Avenue Hagan, et de semblable profondeur et façade rue Rendon.

Bureau du greffier de la Cour Civile de District, Nouvelle-Orléans, 15 septembre, 1886. Signé N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division D, siégeant à la place de l'hon A. L. Tissot, juge de la dite cour; Division A, actuellement en congé.

JAS. D. RANKIN, Sous-Greffier.

Copie exacte.

Jas. D. RANKIN, Sous-Greffier.
26 oct—3 10 17 24 30 nov

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT & CO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Fonds d'étoffes à doublure, Jeans, un coffre-fort, tables, etc.

Succession de Moses Manasses.

No. 19,244—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR VINCENT & CO., ALEX LEVY, encanteur—LE 16 décembre à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de l'Hon H. L. Lazarus, juge de la Cour Civile de District d'Orléans, Division E. en date du 3 décembre 1886—

Il sera vendu au No 58 de la rue de la Douane, le fonds de marchand feu de Moses Manasses, décédé consistant d'étoffes à doublure, de Jeans et d'un coffre-fort, tables etc.

Conditions—Comptant. 4 déc—4 13 16

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Grande Vente à l'Encan
—DE—
Propriétés foncières à Carrollton.
Emplacement de choix dans les principales rues.

Et un emplacement d'affaires sur le Chemin du Bayou, dans le Second District.

Succession de Louis Gardon.

No. 18 295.—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 18 décembre 1886, à midi, à la Bourse d'encan de l'Arcade rue Magazine entre Gravier et Natchez, dans la ville de la Nlle Orléans, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, rendu dans l'affaire ci-dessus mentionnée, le 14 octobre 1886, il sera vendu à l'encan, pour compte de la succession de Louis Gardon, les propriétés suivantes, savoir:

Propriété dans le Second District.

1° Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le second district de cette ville, dans l'ilet borné par le Chemin du Bayou, la rue du Quartier, les rues Remparts et la rue St. Claude, mesurant 30 pieds de face sur le Chemin du Bayou sur une profondeur de [illegible] pieds. Les améliorations consistent en une boutique et logement, et font face au Chemin du Bayou et occupent le numéro 183 Chemin du Bayou.

Propriété dans le Septième District.

2° Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent à Carrollton [illegible] No 8, borné par Carrollton Avenue, les rues Hampson, Seconde et Dublin, mesurant 41 pieds 3 pouces de face sur l'avenue Carrollton sur 120 pieds de profondeur et face sur la rue Hampson, et formant le coin de Carrollton Avenue et de la rue Hampson. La propriété comprend tout le lot et est améliorée par une bâtisse en [illegible] d'édifice à un étage dont le coin est occupé par un débit de rafraîchissements.

3° Un lot de terre [illegible] [illegible] ayant [illegible] [illegible]. Cette propriété comprend tout le lot [illegible] du lot E. Les améliorations consistent en un **cottage en bois à un étage** [illegible].

4° Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent à Carrollton dans l'ilet No 93 borné par les rues Dublin, Seconde et Barthe, et Carrollton Avenue, [illegible] la rue Dublin et formant le coin des dites rues. Les améliorations consistent en une maison à un étage [illegible] rue Seconde [illegible] [illegible] fait face à la Carrollton Market.

5° Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent [illegible] précédemment décrite [illegible] [illegible] 120 pieds de profondeur [illegible] [illegible] une écurie en bois, auvents, etc.

6° Une partie de terrain [illegible] [illegible] Deuxième, Barthe, Jefferson et Cambronne. [illegible] trois maisons en bois à un étage.

7° Deux terrains [illegible] [illegible] 120 pieds de profondeur. Les améliorations consistent en une bâtisse en bois, à un étage.

8° Cinq terrains [illegible] Jefferson sur 120 pieds de profondeur [illegible] Jefferson et Barthe [illegible].

9° Un terrain [illegible] Levée, Seconde, Madison et Cambronne [illegible] une grande bâtisse en bois à deux étages [illegible].

10° Trois terrains [illegible] Carrollton [illegible] Levée, Monroe, Quatrième et Marie [illegible]. A est une partie du terrain No 23 mesurant 33 pieds de face rue Levée sur une profondeur de 91 pieds 8 pouces sur la ligne du terrain No 23; et 75 pieds de [illegible] [illegible] mesure 25 pieds 2 pouces [illegible] 120 pieds [illegible] sur la ligne divisant du terrain No 23, et 21 pieds 5 pouces 1 ligne dans le fond, sur la ligne.

Le terrain No 23 mesure 28 pieds 10 pouces 10 lignes de face à la rue Levée, 105 pieds 1 ligne de profondeur sur la ligne du terrain No 24, et 95 pieds 8 lignes [illegible] le terrain No 21 et 22 pieds 5 pouces [illegible]. Les améliorations consistent en une maison en bois à deux étages [illegible].

Conditions de la vente—[illegible] comptant, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] sur la propriété vendue, avec la clause spéciale de 5 pour cent pour les honoraires d'avocat en cas de procès. Les améliorations devant être assurées et les polices transférées.

Les acquéreurs feront un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication.

Les actes de vente pardevant Ernest Commagere notaire, 140 rue Magazine, aux frais des acquéreurs.

10 nov—16 27—déc 4 11 18

PAR W. I. HODGSON.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété à deux corps de logis, No. 1075 rue Tchoupitoulas entre Tolédano et l'Avenue de la Louisiane.

Succession de Mme. Louisa Gort Benn

A l'encan à des conditions faciles.

PAR W. I. HODGSON, encanteur—Bureaux, No 13 rue Carondelet—SAMEDI, 11 décembre 1886, à midi à la Bourse d'Encan Arcade rue Magazine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley dans le Premier District de cette ville en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "C", en date du 8 novembre, 1886, Dossier No. 18,998 pour le compte de la succession de Mme Louisa Gort femme décédée d'Edward Kerr, il sera à l'encan il sera vendu—

Un certain morceau de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Levée ou Tchoupitoulas, Chippewa et Tolédano et l'Avenue de la Louisiane désigné par la lettre B, mesurant 30 pieds 1 pouce et 2 lignes de face à la rue Tchoupitoulas sur une profondeur à la ligne du [illegible] rue Tolédano de 80 pieds 10 pouces et 5 lignes puis sur la droite vers la rue Tolédano de 2 pieds 2 pouces et puis une seconde profondeur de 59 pieds 11 pouces et 6 lignes et une profondeur de 138 pieds 6 pouces et 6 lignes sur la ligne près de l'Avenue de la Louisiane sur une largeur dans le fond de 30 pieds le tout plus ou moins suivant certain plan conformément à un plan de Williams & Patton architectes et voyers et déposé à la Bourse d'encan pour référence.

Les améliorations [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] dépendances, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] à un loyer de $30 par mois.

Conditions—Une moitié comptant et le reste à un an avec 8 pour cent d'intérêt, et toutes les clauses usuelles de garanties, 10 pour cent comptant sur les lieux.

Acte de vente pardevant W. H. Pascoe, notaire, aux frais de l'acquéreur.
10 nov—10 14,21 28—déc 5,11

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Je certifie par ceci que le 16me jour de novembre 1886, jugement a été rendu dans cette cour dans l'affaire ci-dessous intitulée, dans les termes et les chiffres suivants: Josephine Cassidy vs James Francis Hogan, [illegible] No 19,077.

Sur motion de N. M. Jenks [illegible] avocats de la plaignante et en approuvant la dernière preuve, la loi et les témoignages étant en sa faveur, il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement [illegible] 1886 soit confirmé et que en conséquence, il y ait jugement en faveur de la plaignante Josephine Cassidy, femme de James Francis Hogan et contre le dit défendeur James Francis Hogan, son époux décrétant une séparation de biens et d'acquêts et gains existant entre eux, et que la plaignante Josephine Cassidy a le droit de contrôler et d'administrer ses biens distincts et séparés. Il est de plus ordonné, adjugé et décrété que le défendeur James Francis Hogan, soit condamné à payer à la plaignante, Josephine Cassidy, la somme de $600, avec intérêt légal à partir du [illegible] 1883 jusqu'à parfait paiement, avec reconnaissance de privilège à cause par la loi. Les hypothèques et les frais du procès. Jugement rendu le 16 novembre 1886. Jugement signé le 23 novembre 1886.

(Signé) F. A. MONROE, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et fixé le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nlle-Orléans, ce vingt-troisième jour de novembre de l'année du Seigneur mil huit cent quatre-vingt-six.

JAS. D. RANKIN,
26—26nc 1184 Député-Greffier.